

Lors des visites le médecin du travail peut prescrire des examens complémentaires ou orienter le salarié vers un de nos consultants (assistant social ou psychologue du travail) pour un entretien individuel.

## Les examens complémentaires



Ces examens sont réalisés au sein de Prévéam ou par un organisme choisi par le médecin du travail pour :

- déterminer la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, notamment dépister des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail
- dépister une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle du salarié
- dépister des maladies dangereuses pour l'entourage du salarié

## Les entretiens individuels

### Avec l'assistante sociale

Notre assistante sociale rencontre individuellement les salariés orientés par les médecins du travail, avec leur consentement.

Elle les accueille, les écoute, les conseille et les oriente dans leurs démarches en lien avec l'emploi et la santé (restrictions d'aptitude, maladie, handicap, droit à la retraite, accident du travail, prévoyance...) au cours d'un ou plusieurs entretiens. Elle assure le suivi des situations et des actions préconisées.



### Avec la psychologue du travail

Notre psychologue du travail rencontre individuellement les salariés orientés par les médecins du travail, avec leur consentement.

Elle apporte une écoute et un soutien psychologique aux salariés en situation de souffrance psychique liée au travail. Elle analyse leur vécu et fait le lien avec leur situation de travail, au cours d'un ou plusieurs entretiens. Elle les informe et les conseille, repère et alarme sur les situations de danger imminent et oriente, le cas échéant, les salariés vers un tiers (prise en charge thérapeutique, consultations spécialisées...).

